

Mandat du comité de vérification

1. Introduction et raison d'être

La direction assure la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de Vestcor Inc. (Vestcor), des entités de placement de Vestcor et des rapports du fonds total, en plus de veiller au maintien de principes et de politiques de comptabilité et d'information financière appropriés pour soutenir ces états et rapports. Les systèmes d'information, la gestion des risques et les contrôles internes de Vestcor incombent principalement à la direction et sont supervisés par le conseil d'administration.

Les vérificateurs externes sont chargés de planifier et d'effectuer, conformément aux normes professionnelles, une vérification ou une autre forme de mission d'assurance, selon le cas, de ces états financiers annuels et de ces rapports. Les vérificateurs externes devraient être présents aux réunions du comité de vérification.

Le conseil d'administration de Vestcor (conseil) a établi le comité de vérification pour examiner la pertinence et l'efficacité de ces activités et aider le conseil d'administration à surveiller :

- a) L'intégrité de la présentation et la divulgation des informations financières de Vestcor,
- b) Les recommandations à l'actionnaire portant sur la qualification et l'indépendance des vérificateurs externes,
- c) Le rendement de la fonction de vérification interne et des vérificateurs externes de Vestcor,
- d) La pertinence et l'efficacité des contrôles internes,
- e) La gestion des risques,
- f) La conformité de Vestcor aux exigences juridiques et réglementaires.

2. Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et fonctions du conseil, des exigences de la *Loi sur Vestcor* (la Loi), de l'entente entre membres et des règlements administratifs de la société, le comité de vérification assume les fonctions suivantes pour Vestcor, en fonction du contexte :

2.1 États financiers et autre information financière

Le comité de vérification examine et recommande à l'approbation du conseil l'information financière qui est mise à la disposition du public. À cet égard, le comité doit :

- a) Examiner i) Les états financiers annuels de Vestcor et des entités de placement Vestcor, ii) Les rapports annuels des rendements des placements du fonds total, et les recommander pour approbation par le conseil,
- b) Examiner l'information financière contenue dans le rapport annuel et la recommander à l'approbation du conseil,
- c) Examiner la section des commentaires et de l'analyse de la direction du rapport annuel et recommander à l'approbation du conseil,
- d) Examiner, avant leur diffusion au public, les communiqués de presse qui accompagnent les états financiers publiés (dans la mesure où ces communiqués ont trait à la situation financière ou aux résultats d'exploitation) afin d'en assurer la cohérence avec les états financiers proprement dits,

- e) Examiner les états financiers trimestriels non vérifiés de Vestcor et des entités de placement Vestcor préparés par la direction.

Le comité de vérification doit :

- f) Examiner et évaluer périodiquement, et approuver annuellement par le biais de l'approbation des états financiers annuels, le caractère adéquat des conventions comptables et des pratiques de présentation de l'information financière suivies par Vestcor et des entités de placement Vestcor ainsi que les rapports du fonds total,
- g) Examiner et approuver, au besoin, toutes les modifications importantes proposées dans la présentation de l'information financière et les conventions et méthodes comptables qui seront utilisées par Vestcor et les entités de placement Vestcor,
- h) Examiner et évaluer périodiquement toutes les orientations nouvelles ou envisagées des normes de comptabilité et de présentation de l'information financière susceptibles d'avoir une incidence sur Vestcor et les entités de placement Vestcor,
- i) Examiner et évaluer périodiquement les principaux jugements et les estimations de la direction susceptibles d'être importants pour la présentation de l'information financière de Vestcor ou des entités de placement Vestcor,
- j) Examiner et évaluer périodiquement les réponses de la direction aux demandes de renseignements importantes émanant du gouvernement ou des organismes de réglementation,
- k) Vérifier et recommander une résolution au conseil sur des questions ou des préoccupations qui lui ont été présentées par le comité de gouvernance (le premier interlocuteur pour toutes plaintes ou préoccupations) découlant de plaintes qui relèvent du code de déontologie et de conduite des affaires pouvant être liées à la ventilation des contrôles de la diffusion de l'information financière ou aux contrôles internes de la présentation de l'information financière. Selon la nature de la plainte, le comité de vérification peut déléguer l'enquête et la résolution de la plainte à la haute direction.

Le comité de vérification détient le pouvoir délégué d'approuver les modifications apportées aux conventions et pratiques comptables et financières qui seront utilisées par Vestcor.

2.2 Système d'information et de contrôle interne

Le comité de vérification examine les systèmes d'information et de contrôles internes et obtient l'assurance raisonnable qu'ils fonctionnent efficacement afin de fournir en temps voulu des renseignements de gestion et financiers exacts et pertinents et qu'ils tiennent dûment compte des risques cernés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise de Vestcor. À cet égard, le comité de vérification reçoit les rapports d'état périodiques de la direction abordant les questions relatives au système d'information et de contrôle interne de la direction soulevées par les vérificateurs externes et internes ou détectées à l'interne.

Le comité de vérification passe en revue la planification et les résultats de la vérification externe en ce qui concerne le rapport de contrôles de société de services (SOC) de l'organisation, puis transmet le rapport au conseil d'administration pour approbation. Le comité doit aussi revoir régulièrement le processus d'évaluation de la cybersécurité en plus d'examiner et d'évaluer annuellement le plan stratégique des TI.

2.3 Gestion des risques

Le comité de vérification appuie le conseil en matière de supervision de la gestion des risques dans des domaines relevant particulièrement de son mandat. Ces risques comprennent, sans y être limités, les risques financiers majeurs et ceux liés aux contrôles financiers ou à la présentation de l'information financière. Le comité discute de ces risques et des mesures mises en œuvre par la direction pour en surveiller et en contrôler la diffusion.

Le comité de vérification doit :

- a) Examiner biennalement le mandat et la portée du rôle du directeur de la gestion des risques,
- b) Recevoir des rapports réguliers du directeur de la gestion des risques pour surveiller l'état et l'évolution des risques à l'échelle de l'entreprise et l'efficacité du programme de gestion des risques de Vestcor, y compris l'examen annuel et la recommandation au conseil d'administration pour approbation de tout changement important au cadre de gestion des risques de l'entreprise,
- c) Rencontrer périodiquement le directeur de la gestion des risques en l'absence de la direction et du vérificateur externe,
- d) Superviser le programme de gestion des risques de fraude de la direction, y compris l'examen annuel et la recommandation pour approbation au conseil de la politique de gestion des risques de fraude de Vestcor et l'évaluation annuelle des risques de fraude de la direction,
- e) Examiner biennalement le plan de continuité des activités de Vestcor, en plus de la politique de cybersécurité de l'organisation et des plans de réponse aux incidents respectifs.

2.4 Vérification interne

Le comité de vérification supervise la fonction de vérification interne de Vestcor et les rapports entre le vérificateur interne et le vérificateur externe et la direction. À cet égard, le comité doit :

- a) Examiner la sélection, l'évaluation et le maintien en poste du gestionnaire de la vérification interne,
- b) Examiner et approuver les modalités du plan annuel de vérification interne, y compris les objectifs, l'étendue de la vérification, la dotation en personnel, le calendrier, le budget annuel et le recours à des consultants externes,
- c) Examiner et approuver toute modification importante d'un plan de vérification interne approuvé,
- d) Examiner les questions susceptibles d'influer sur l'indépendance de la vérification interne y compris, mais sans s'y limiter, la place de la fonction de vérification interne dans la structure organisationnelle de Vestcor et recevoir une confirmation annuelle de l'indépendance de la fonction de vérification interne,
- e) Examiner et approuver les constatations du vérificateur interne et le suivi qu'il a assuré, notamment les difficultés importantes rencontrées, les restrictions imposées par la direction ou les désaccords entre la direction et le vérificateur interne en ce qui concerne les systèmes et contrôles requis,

- f) Veiller à l'existence d'une communication franche et directe entre le comité de vérification, le vérificateur externe et le vérificateur interne,
- g) Rencontrer périodiquement le vérificateur interne en l'absence de la direction et du vérificateur externe,
- h) Examiner et recommander annuellement au conseil d'administration d'approuver le mandat du vérificateur interne,
- i) Examiner annuellement une évaluation de la conformité des éléments obligatoires du personnel de vérification interne au cadre international de pratiques professionnelles de l'institut des vérificateurs internes, qui sont les normes mondiales de vérification interne et exigences thématiques,
- j) Examiner les résultats d'une autoévaluation qualitative annuelle de l'efficacité et de la fonction de vérification interne et d'une évaluation qualitative externe quinquennale par un évaluateur externe qualifié lorsqu'elles sont effectuées.

2.5 Vérificateur externe

Le comité de vérification est directement responsable de surveiller le travail du vérificateur externe. Il examine la planification et les résultats des activités annuelles de vérification externe et d'assurance ainsi que les relations continues avec le vérificateur externe. À cet égard, le comité doit :

- a) Examiner et recommander à l'actionnaire, en vue de son approbation, la nomination annuelle du vérificateur externe,
- b) Examiner et approuver les conditions du plan de la mission annuelle de la vérification externe y compris, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
 - i) La lettre de mission (lettre-contrat),
 - ii) Les objectifs et l'étendue du travail de la vérification externe et des autres activités annuelles d'assurance,
 - iii) Le seuil d'importance relative,
 - iv) Les risques liés à la vérification,
 - v) La dotation en personnel, notamment l'associé responsable de la vérification et l'associé chargé de l'examen de la vérification, y compris la rotation des associés,
 - vi) Le calendrier,
 - vii) Les honoraires demandés,
- c) Examiner et approuver à l'avance, les services autres que ceux de vérification que doivent fournir le cabinet de vérification externe ou ses entités affiliées (y compris les honoraires estimatifs), conformément à la politique établie par la direction et approuvée par le comité de vérification, tenir compte de leur effet sur l'indépendance du travail de vérification externe et recevoir un rapport trimestriel de la direction à cet égard; par ailleurs, le comité de vérification approuvera à l'avance un montant forfaitaire de 10 000 \$ pour chacun des services non reliés à la vérification, services fiscaux et autres services auxquels la direction a recours à sa discrétion, et dont l'utilisation sera ratifiée à la réunion ordinaire suivante,
- d) Évaluer le rendement et l'indépendance de la vérification externe,

- e) Au moins une fois par année, rencontrer le vérificateur externe en l'absence de la direction et du vérificateur interne pour discuter des états financiers de Vestcor et des entités de placement Vestcor, des rapports du fonds total et du rapport de constatations de la vérification du vérificateur externe,
- f) Examiner le plan, l'exécution et les rapports de la vérification externe annuelle y compris, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
 - i) Les difficultés éprouvées ou les restrictions imposées par la direction au cours de la vérification annuelle,
 - ii) Toute question importante touchant les conventions comptables ou la présentation de l'information financière, et autres traitements de comptabilité discutés avec la direction, leurs répercussions et la méthode privilégiée par le vérificateur externe ainsi que toute autre communication écrite avec la direction,
 - iii) L'évaluation du système de contrôle interne, des mécanismes et de la documentation de Vestcor par le vérificateur externe,
 - iv) La lettre de recommandation postérieure à la vérification contenant les conclusions ou les recommandations de la vérification externe, y compris la réaction de la direction et le suivi effectué pour remédier aux lacunes relevées dans le contrôle,
 - v) Tous les éventuels désaccords sérieux entre la direction et le vérificateur externe à l'égard de la présentation de l'information financière,
 - vi) Toutes les autres questions que le vérificateur externe porte à l'attention du comité de vérification,
 - vii) Toutes les questions relatives à l'examen ou à la nomination des vérificateurs internes ou externes,
- g) Veiller à l'existence d'une communication franche et directe entre le comité de vérification, le vérificateur externe et le vérificateur interne,
- h) Examiner les politiques d'embauche de Vestcor concernant les employés et associés ou les anciens employés et associés du cabinet de vérification externe.

2.6 Objectifs du comité

- a) Chaque année, en mars, examiner le travail accompli par le comité de vérification au cours de l'exercice précédent,
- b) Chaque année, en novembre, formuler, à l'intention du comité de vérification, des objectifs annuels conformes au plan stratégique de Vestcor pour le prochain exercice.

Examiner régulièrement les progrès réalisés par rapport aux objectifs annuels.

2.7 Autres

Le comité de vérification doit également :

- a) Selon le cas, examiner tous les investissements, transactions ou rajustements d'évaluation inhabituels importants qui pourraient avoir une incidence négative sur le rendement des placements de Vestcor que le vérificateur externe ou les dirigeants portent à l'attention du comité de vérification,
- b) Examiner et recommander à l'actionnaire pour approbation la couverture annuelle d'assurance des incertitudes et des risques d'entreprise importants,

- c) Examiner le rapport trimestriel des affaires litigieuses susceptibles d'exercer une influence notable sur les états financiers,
- d) Examiner le rapport trimestriel émanant du chef des finances sur les questions relatives à la mise en conformité à la réglementation,
- e) Examiner le rapport annuel émanant du chef de la conformité sur les questions relatives à la mise en conformité aux règlements des valeurs mobilières,
- f) Examiner annuellement les résultats des dix principaux fournisseurs,
- g) S'acquitter, au besoin, de toutes les autres fonctions déterminées par résolution du conseil.

Au besoin, le comité de vérification a accès aux documents de la direction et de Vestcor. Il bénéficie également des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, en fixer la rémunération et la verser.

En collaboration avec le comité de gouvernance, le comité de vérification doit examiner et évaluer chaque année la pertinence de son mandat par rapport à l'évolution des pratiques exemplaires en évolution et évaluer trimestriellement, par le biais d'un examen des résultats du sondage d'évaluation des réunions, son efficacité à remplir son mandat.

3. Composition du comité

Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs. Tous ses membres se conforment à la norme des connaissances financières, qui supposent la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables dont le degré de complexité est généralement comparable à celui des questions comptables que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir dans les états financiers de Vestcor. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction de Vestcor. Au moins un membre du comité possède des connaissances spécialisées en comptabilité ou en gestion financière.

Après avoir examiné les recommandations du président du conseil, le conseil d'administration nomme le président du comité de vérification.

La majorité des administrateurs nommés au comité de vérification constitue le quorum aux réunions. Le président du comité se prononce sur les questions exigeant un vote décisionnel et, en cas d'égalité, il a une voix prépondérante.

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un administrateur qui est membre du comité de vérification.

Le président du conseil est membre d'office du comité de vérification et a droit de vote.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de vérification peuvent assister aux réunions du comité, mais n'ont pas droit de vote lorsqu'il s'agit de questions exigeant une décision.

4. Réunions du comité

Le comité de vérification se réunit au moins tous les trimestres, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité ou à la demande de la majorité des membres du comité.

Le comité de vérification tient des réunions privées distinctes avec les vérificateurs externes, le gestionnaire de la vérification interne, le directeur de la gestion des risques, la direction ou toutes

autres personnes afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes estiment devoir aborder.

Le vérificateur externe, le gestionnaire de la vérification interne, le directeur de la gestion des risques ou tout membre du comité de vérification de Vestcor peut demander la convocation d'une réunion du comité de vérification.

Le vérificateur externe, le gestionnaire de la vérification interne et le directeur de la gestion des risques sont tenus d'assister aux réunions du comité de vérification. Le gestionnaire de la vérification interne et le directeur de la gestion des risques doivent présenter des rapports trimestriels au comité, alors que le vérificateur externe doit présenter des plans de vérifications annuels et des rapports de conclusions de vérification. L'une ou l'ensemble des personnes susmentionnées peuvent demander d'autres rapports ou présentations ou encore être sollicitées à cet effet par un membre du comité de vérification, le cas échéant.

5. Obligation redditionnelle

Le comité de vérification doit rédiger un rapport de ses discussions et des décisions afin de le verser aux documents relatifs à la réunion du conseil.